

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix huit, le dix sept décembre 2018, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFROY, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE.

Etaient absents excusés :

André LANCIEN ayant donné procuration à Thierry GADAIS
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Catherine JOSSE
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Joël GEFROY
Raphaël ROLLAND ayant donné procuration à Laurent ROSSI

Etaient absentes :

Katell VILLAMAUX
Cécile SACHOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 12 novembre 2018 ;
- 3) FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019- budget M14 « ville » ;
- 4) FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019-budget annexe M14 "locatifs aux particuliers";
- 5) FINANCES : Requalification du budget annexe « camping gites » ;
- 6) FINANCES : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019- budget M4 « camping » ;
- 7) FINANCES : Actionnariat portant sur l'acquisition auprès du département des actions de LAD-SELA ;
- 8) CULTURE : Inscription à l'inventaire du tableau « Terminal » de Eric LECAM
- 9) RESSOURCES HUMAINES : Création poste saisonnier espaces verts
- 10) Décisions ;
- 11) Compte rendu des commissions ;
- 12) Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- 13) Questions diverses.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Eric LEMERLE a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET M14 « VILLE »

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2019 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2018 soit :

Chap.	Intitulés	BUDGET 2018 en €	Crédits B.P. 2019 en €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	3 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	62 550,00 €	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 065 495,20 €	250 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 373 191,24 €	825 809,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL GENERAL	4 559 236,44 €	1 139 809,00 €

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "Ville" 2019.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET ANNEXE M14 "Locatifs Aux Particuliers"

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2019 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe "Locatifs Aux Particuliers" 2018 soit :

Chap.	Intitulés	BUDGET 2018 en €	Crédits B.P. 2019 en €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	32 250,25 €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	525 000,00 €	109 312,00 €
	TOTAL GENERAL	567 250,25 €	141 812,00 €

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" 2019.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : REQUALIFICATION DU BUDGET ANNEXE « Camping gîtes »

La Commune de Cordemais est propriétaire, sur son territoire, du camping « Les Salorges » et des gîtes de la Chaussée.

Pour en assurer la gestion, au 01 janvier 2017, une convention d'occupation domaniale a été confiée à la société SARL JLM, mais celle-ci n'ayant pu obtenir de prêt, la convention s'est éteinte au 31 décembre 2017.

Soucieux de pérenniser l'offre d'hébergement liée à la promotion touristique de la commune et face à la faible appétence des opérateurs pour se porter candidat à la gestion de cet équipement, par délibération N° 2017-55 du 06 novembre 2017, la commune s'est vue contrainte de reprendre la gestion du camping et des gîtes en régie communale à compter du 01 janvier 2018. Un budget annexe a été créé. Celui-ci, au vu des investissements nécessaires au bon fonctionnement du service ne rendant pas rentable l'activité et suivant les préconisations de la préfecture, a été qualifié en SPA (Service Public Administratif).

Après une année de fonctionnement et prise de conseil auprès du Service des Impôts des Entreprises, l'activité étant maintenant rentable et le service tirant principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers, le budget annexe « Camping gîtes » doit être requalifié en SPIC (Service Public Industriel et Commercial) à compter du 01 janvier 2019.

Ce budget fonctionnera sous la nomenclature comptable M4 et l'activité sera assujettie à la TVA.

AINSI,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

- qu'il convient de requalifier le budget en SPIC à compter du 01 janvier 2019,
- qu'il convient d'appliquer la nomenclature M4 à ce budget à compter du 01 janvier 2019,
- que l'activité devra être assujettie à la TVA à compter du 01 janvier 2019.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la requalification du budget annexe « Camping gîtes » en SPIC à compter du 01 janvier 2019 ;
- **PREND ACTE** de l'application de la nomenclature M4 au budget annexe « Camping gîtes » à compter du 01 janvier 2019 ;

- **PREND ACTE** que l'activité sera assujettie à la TVA à compter du 01 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET ANNEXE M4

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2019 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Camping gîtes" 2018 soit :

Chap.	Intitulés	BUDGET 2018 en €	Crédits B.P. 2019 en €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €	750,00 €
21	Immobilisations corporelles	361 332,61 €	90 333,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL GENERAL	424 332,61 €	106 083,00 €

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M4 "Camping gîtes" 2019.

Adopté à l'unanimité

7. AFFAIRES GENERALES : ACTIONNARIAT PORTANT SUR L'ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS DE LAD-SELA

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire. La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Monsieur Le Maire explique que par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

AINSI,

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

VU les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 27
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. CULTURE : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DU TABLEAU « TERMINAL » D'ERIC LECAM

A l'occasion de son exposition " *Regard d'artiste – Des instantanés* " du 17 au 25 novembre 2018, organisée par la Commune de Cordemais, l'artiste peintre Éric LECAM a fait don à la commune d'une de ses œuvres, à savoir :

- une toile peinte (acrylique sur toile) 162 x 97 cm intitulée « *Terminal St-Nazaire* » et estimée à 5 900 €.

Conformément aux articles L2242-1 à L2242-5 du CGCT, Monsieur TROCHU propose au Conseil Municipal d'accepter le don fait par l'artiste peintre et de l'inscrire dans l'inventaire communal à l'article 2161 « Œuvres et Objets d'art » pour la valeur de 5 900,00 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don du tableau "*Terminal St-Nazaire*" de l'artiste peintre Éric LECAM ;
- **ACCEPTE** l'inscription du tableau "*Terminal St-Nazaire*" à l'article 2161 « Œuvres et objets d'art » pour la valeur de 5 900,00 € .

Adopté à l'unanimité

9. PERSONNEL : CREATION POSTE SAISONNIER ESPACES VERTS

Depuis plusieurs années, Cordemais met en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

La période printemps/été est un moment d'intense activité et l'équipe en place, forte de 6 agents permanents, ne peut faire face à l'afflux de travail.

Madame JOBERT propose de créer un emploi saisonnier sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 2) et aux conditions suivantes :

- Nature des fonctions : Assurer l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois - du 01 avril au 01 octobre 2019
- Rémunération : Base adjoint technique – 1er échelon
(Indice majoré : 325)
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
+ Prime semestrielle
- temps de travail : Base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

10. DECISIONS

N° 2018-03 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse – désignation du lauréat Cabinet RAUM 12/11/2018

N° 2018-04 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse – attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet RAUM 10/12/2018

11. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

SPORT : Assemblée générale de l'ASC le 24 janvier pour élection nouveau président

FINANCES : Budget 2019 en cours d'élaboration – les commissions finances commenceront en février.

BATIMENT : La commission initialement prévue le 18/12 se réunira le 09/01 pour établir le BP 2019.

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 17 décembre 2018

URBANISME : Le PLUI arrêté le 08/11 est maintenant porté à l'avis des PPA (3 mois), une enquête publique suivra, ce qui peut laisser prévoir un PLUI opposable au tiers à l'été 2019.

VOIRIE : Les travaux du port finition fin d'année- 16/01 PAVC.

CCAS : Le repas des aînés s'est bien déroulé et des colis restent à distribuer par les élus – Attribution des logements PMR en cours

RH : Arrivée de Mme DIDIER le 02/01/2019 – A l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées le 06/12, la commune compte 3 représentants du personnel titulaire et 3 suppléants.

SCOLAIRE : L'arbre de Noël des écoles de la commune se déroulera les 20 et 21 décembre au théâtre en collaboration avec ACLC, les associations de parents d'élèves des 2 écoles et la boulangerie de Cordemais qui a cette occasion confectionnera des biscuits de Noël pour les enfants-Exclusion au restaurant scolaire d'un enfant pour une durée de 2 jours suite à des comportements non adaptés à répétition depuis la rentrée. Remerciements des écoles au service Communication de la mairie pour l'exposition « regard d'artistes ».

CULTURE : L'anniversaire des 45 ans de l'ACLC s'est déroulé le 15 décembre dernier - commission 08/01 à 18h30 pour la relecture des textes Mag d'info– cirque de Noël 28/12 (15h et 20h)

AGENDA21 : Dans le cadre de l'opération une naissance/un arbre, les arbres ont été distribués le 30/11

12. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Le conseil communautaire va valider, jeudi 20 décembre, les dernières compétences qui devaient être transférées suite à la fusion des deux intercommunalités du 01/01/2017. A savoir pour ex Cœur d'Estuaire, la lecture publique et pour ex Loire et Sillon, l'assainissement et enfance/jeunesse.

13. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

La séance est levée à 21h07

Le Maire, Joël GEFROY



Le secrétaire, Eric LEMERLE

